

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2021

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique (arrivée après le vote n°82), M. MATTEODO Éric, Mme MENUT Isabelle, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, M. ROBERTI Luciano, M. JUAN Nicolas, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme ORTS Choumicha, M. RAJIMISON Thibault, M. MARDIROSSIAN Benoit, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, M. GOMBOLI Jules, Mme REY Morgane, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien

Procurations : Mme PHELIPPEAU Virginie à Monsieur JAULT Hervé
Mme CANU Marianne à M. MATTEODO Eric
Mme CAMPUS Christelle à Mme PANIGOT Audrey
Mme BRASTEL Bérengère à Mme MARTINEZ Monique
Mme VUILLERMOZ Gaëlle à M. ROBERTI Luciano
M. CALONGE Jean-Pierre à M. GOMBOLI Jules

Absents : M. ESTAMPE Ludovic

Monsieur le Maire annonce que Madame MARTINEZ arrivera en retard. En raison de son heure d'arrivée, Madame MARTINEZ a pris part au vote à partir de la délibération n°83. Madame BRASTEL ayant donné procuration à Madame MARTINEZ, son vote est également pris en compte à partir de la délibération n°83.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur CIPRIANI Gilbert, ancien Président du CCF (Comité Communal des Feux de Forêts), décédé le 26 octobre dernier.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance précédente. Il demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal est adopté.

Madame REY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que des délibérations ont été mises sur table. Il propose de les instruire ce soir pour la raison suivante.

Concernant le PCM n°90 relative à l'ouverture des quarts de crédits en investissements avant l'adoption du budget, Monsieur le Maire expose : *« La délibération adressée avec le dossier de séance ne tient pas compte des mouvements proposés par la DM3. Si une approbation de la DM3 (PCM n°89) est confirmée, alors il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle PCM 90 posée sur table qui annule et remplace l'initiale adressée dans le dossier de séance ».*

Il demande si tout le monde est d'accord et remercie l'assemblée.

La deuxième délibération mise sur table est la PCM n°104 relative à la convention du jardin partagé. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération non votée au précédent Conseil municipal en raison d'un manque de référencement. *« Après prise de contact avec l'ancien Président de l'association de la Vallée du Gapeau en Transition à l'origine de la délibération de 2017, celui-ci nous a confirmé en fin de semaine dernière ne pas avoir signé la convention. L'association n'ayant donc jamais fait valoir l'objet de la délibération, nous proposons de l'abroger au profit d'une autre association souhaitant s'investir au jardin partagé. Afin de garantir la sécurité juridique des intervenants, nous proposons de délibérer dès aujourd'hui sur la base de la même convention adressée pour le Conseil Municipal d'octobre dernier.*

Il s'agit de la dernière délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 que nous avons retirée à la suite d'une remarque de Monsieur CALONGE. Nous avons vérifié, la convention n'a jamais été signée par les deux parties. Elle est donc nulle et non avenue. Nous vous proposons de délibérer ce soir pour avoir un cadre juridique sur les jardins partagés ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il remercie l'assemblée.

DCM n° 82/2021 : Création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) de Solliès-Toucas

Monsieur le Maire présente son discours à l'assemblée :

« Il y a quelques semaines, un évènement important a eu lieu sur la commune. Les enfants de nos écoles ont élu démocratiquement leurs représentants pour un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Cet acte est un acte important de la citoyenneté qui nous tient à cœur à mon équipe et moi-même.

Mais savez-vous ce qu'est être citoyen ?

Le citoyen est défini comme une personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote. La citoyenneté relève donc d'un ensemble de droits et de devoirs : droits civils fondés sur des libertés individuelles comme la liberté de

conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, droits politiques comme celui de participer à la vie politique et d'être candidat à toutes les fonctions publiques.

En contrepartie, le citoyen a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée.

Au-delà de sa dimension politique, le statut de citoyen revêt aussi un caractère moral propre au « vivre ensemble » et à la civilité reposant sur le respect d'autrui et des lois. Mais être citoyen, c'est aussi faire preuve de solidarité et d'altruisme.

Le citoyen est, dans un État donné, un individu disposant de droits civils. La citoyenneté suppose, dans les régimes démocratiques, la participation à la souveraineté nationale et donc des droits politiques.

En France notamment, la citoyenneté est constitutive de l'État-nation. La Déclaration de 1789 définit les citoyens comme des associés volontaires du corps que constitue la nation et, à ce titre, ils concourent à la formation de la loi. Les révolutionnaires définissent le citoyen comme celui qui sait s'abstraire de ses particularités pour participer à l'intérêt général.

Être citoyen aujourd'hui demeure donc indissociable d'une certaine forme d'engagement dans la cité.

La citoyenneté se définit donc par la participation à la vie de la collectivité. Ainsi, la participation des citoyens français aux élections (un devoir mais pas une obligation) est en baisse constante depuis des décennies – un citoyen sur deux ayant voté par exemple lors des dernières élections départementales et régionales.

Mais l'engagement dans la vie de la cité ne se réduit pas aux seules élections, et il y a bien d'autres occasions pour chacun d'investir et de s'investir dans la vie collective.

S'engager c'est littéralement, « mettre en gage » sa parole, sa personne, son statut et encourir potentiellement leur perte, car s'engager, c'est souvent « assumer les risques de l'action ».

L'engagement peut prendre plusieurs formes – militantes, associatives, syndicales – et défendre différentes causes.

Aujourd'hui, Aurélie, Lucyle, Rose, Léonie, Anissa, Olivier, Nathan, Ilies, Timéo, Evan, Nathan, Gabin, vous avez fait le choix de vous engager pour votre commune et pour vos camarades à travers vos candidatures et vos brillantes élections au CMEJ. Pour cela, au nom du Conseil Municipal des grands, je vous félicite.

Comme vous l'avez compris ce sont de grandes responsabilités, du travail et de la pugnacité. Nous serons là pour vous accompagner dans le programme que vous mènerez.

Avant de vous remettre officiellement vos écharpes car vous devez vous dire « bon c'est bon il a assez parlé », je tenais à remercier toutes celles et ceux qui ont participé et qui participent à l'organisation de ce conseil des jeunes : L'OCCE avec Jean-Jacques Bruni et Nathalie Canal, les Enseignants de CM1 et CM2 (Mme Coquard, Mme Clavier, Mme Morvan, Mme Bidois, Mme Rosello), Nastassia FORT responsable du périscolaire et pilote de ce projet et bien sûr les élus de la commission éducation jeunesse et en particulier mon adjointe Audrey PANIGOT ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne ;

Considérant qu'il convient d'offrir aux jeunes toucassins, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, passant notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général ...);

Considérant que le Conseil des Enfants et des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et participer à leur suivi;

Considérant que la création du CMEJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne;

Considérant que le CMEJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 12 ans, scolarisés en CM1 et CM2 à la date du jour du vote;

Considérant qu'un règlement doit être établi afin d'en déterminer le cadre;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (26 VOIX)

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Solliès-Toucas;
- D'approuver le règlement intérieur annexé;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire demande aux enfants de s'approcher pour la remise des écharpes.

Il laisse la parole successivement à Gabin, Nathan, Olivier, Evan, Iliès, Nathan, Léonie, Anissa, Rose, Aurélie et Lucyle.

Timéo étant absent, son écharpe lui sera remise ultérieurement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : *« Nous souhaitons dans le parcours citoyen du CMEJ, leur faire découvrir une instance qui est très importante pour notre pays. Sur l'année 2022, nous leur avons proposé de les emmener à l'Assemblée Nationale. Nous avons à ce jour une date et verrons si administrativement parlant tout est possible (accord des parents ...). Je tiens à remercier Cécile Muschotti, députée de la circonscription, qui accompagne la commune dans ce projet. C'est grâce à elle que nous avons cette date et que nous pourrons emmener les enfants ».*

Madame MARTINEZ arrive à 19h00 après le vote de la délibération n°82.

DCM n° 83/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, précité, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail d'un agent titulaire à temps non complet, de 20h à 35h ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création de poste concordante ;

Monsieur le Maire explique : *« Sur le groupe scolaire, nous avons des contrats qui ne sont pas à temps complet. Nous nous sommes aperçus au fil du temps qu'il y avait certaines personnes qui cumulaient beaucoup d'heures complémentaires. Il est donc tout à fait logique de convertir ces heures complémentaires (qui correspondaient à un temps complet) sur un temps complet. Cela sécurise l'agent au niveau de la précarité de l'emploi et il n'y a pas de dépenses en plus car nous payons les heures complémentaires ».*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI prend la parole : *« Quels sont les postes ? ».*

Madame MARTINEZ répond : *« Il s'agit de postes qui sont sur le groupe scolaire ».*

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- D'approuver l'imputation des dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 2001 Groupe scolaire, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM n° 84/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30h00

La parole est laissée à Madame MARTINEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, précité, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail d'un agent titulaire à temps non complet, de 20h à 30h ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création de poste concordante ;

Madame MARTINEZ précise : « *C'est un agent qui avait des heures complémentaires et qui nous donnait complète satisfaction. Nous avons pensé qu'il était nécessaire de remonter son contrat de travail* ».

Madame MARTINEZ demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30h00,
- D'approuver l'imputation des dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 2001 Groupe scolaire, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM n° 85/2021 : Création de deux postes d'agents de police municipale à temps complet

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant que la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sont une priorité pour l'équipe municipale ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif de la police municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les créations de postes concordantes.

Madame MARTINEZ demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI intervient : « *Ce sont des embauches ?* ».

Madame MARTINEZ répond : « *Oui* ».

Monsieur GOMBOLI reprend : « *De combien sera alors l'effectif de la Police Municipale ?* ».

Monsieur le Maire intervient : « *Actuellement et de manière opérationnelle, nous avons 3 policiers municipaux (PM), 1 ASVP et une secrétaire de service. Cela fera alors 3 PM + 2 PM + 1 ASVP (lequel n'a pas les mêmes missions qu'un PM)* ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De créer deux postes à temps complet de catégorie C, issus de la filière Police Municipale, du cadre d'emplois des d'agents de police municipale,
- D'approuver l'imputation des dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 11201 Police Municipale, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM n° 86/2021 : Création d'un poste de catégorie C de la filière technique, issu du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet, pour assurer une mission d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, ASVP

Madame MARTINEZ prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR : INTD1701897C du 28 avril 2017 relative au rôle des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant que la constatation des infractions au Code de la route, des transports ou de la santé publique, ainsi que celles prévues au Code de l'environnement nécessitent le recrutement d'un ASVP ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif de la police municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création de poste concordante ;

Madame MARTINEZ demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI demande : « *Qu'est-ce que ces créations de postes représentent en termes de budget ?* ».

Monsieur le Maire : « *Ouvrir un poste d'ASVP nous permettrait peut-être d'avoir quelqu'un qui veut se lancer dans la filière ASVP, soit en interne soit en externe. Si la personne fait ses preuves, nous pourrions la former en tant que policier municipal. Ce ne sont que des créations de postes. Après, nous voterons le budget au mois de mars. Même si les postes sont créés, si le Conseil Municipal décide de ne pas voter le budget, ou décide d'émettre des remarques sur ces postes ou en tout cas sur la masse financière que cela constitue, il y aura un débat lors du DOB et tout sera expliqué à ce moment-là.* ».

Monsieur GOMBOLI reprend : « *Avons-nous une comparaison par rapport aux autres communes ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Il y a en moyenne un policier municipal pour mille habitants* ».

Monsieur ROBERTI précise : « *Les communes avoisinantes sont elles aussi en recrutement* ».

Monsieur GOMBOLI demande : « *ASVP et PM confondus ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Oui. Après, c'est toujours mieux d'avoir des PM et un ASVP en plus car quand vous avez des congés et des périodes estivales, le monde manque et il serait intéressant à terme, d'avoir au moins six PM et un ASVP* ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De créer un poste à temps complet de catégorie C, issus de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, pour assurer des missions d'ASVP,
- D'approuver l'imputation des dépenses de ce poste au chapitre 012 – service 11201 Police Municipale, sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

DCM n° 87/2021 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur MATTEODO prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 relatif aux compétences de la communauté de communes ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau ;

Vu le rapport de la CLECT relatif à la séance du 23/11/2021 au siège de la communauté ;

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte de l'évaluation des charges transférées avant de statuer sur les attributions de compensation qui en découlent ;

Le rapporteur, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et le bureau communautaire ont évalué les charges concernant la prise en charge par la CCVG du stade J.ASTIER de La Farlède, qui sera déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver l'exposé du rapporteur,
- De valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23/11/2021 annexé à la présente délibération.

DCM n° 88 /2021 : Règlement d'octroi des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Solliès-Toucas reconnaît l'importance de la vie associative ;

Considérant que les associations sont devenues de véritables partenaires de la municipalité ;

Considérant que la commune de Solliès-Toucas, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidants dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité ;

Considérant que le règlement ci annexé a été adopté par les commissions finances / revitalisation du centre-ville et de la vie locale, et culture, animations et vie associative, le 23 septembre 2021 ;

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De valider les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de subventions au titre du fonds de soutien général au secteur associatif toucassin.

DCM n° 89/2021 Décision modificative 2021 n°03 du Budget principal Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DCM16/2021 du 29 mars 2021 relative à l'approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

Considérant qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses ;

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- De prendre acte de la présentation de la décision modificative 2021 n°03 du budget principal de la Commune de Solliès-Toucas,
- D'approuver la décision modificative 2021 n°03 du budget principal de la Commune de Solliès-Toucas, ci-joint annexée, aux montants suivants :
 - o Section de fonctionnement : 0.00€
 - o Section d'investissement : 0.00€

DCM n° 90/2021 : Ouverture des quarts de crédits en investissements avant l'adoption du budget

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la délibération n°16-2021 du 29 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le rapporteur rappelle que l'article L.1612-1 du CGCT, modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, dans le respect de la M57.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

CHAPITRES		Crédits votés au Budget 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificative s votées en 2021	Total Budget 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
		(a)	(b)	(c=a+b)	(d= c/4)
020	Immobilisations incorporelles	15 915,00 €		15 915,00 €	3 978,75 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisation corporelles		10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	Opération d'équipement n° 1316 : RENOVATION MOULIN ARNAUD	110 525,00 €	21 400,00 €	131 925,00 €	32 981,25 €
	Opération d'équipement n° 1503 : LES BENDELETS	35 000,00 €		35 000,00 €	8 750,00 €
	Opération d'équipement n° 1806 : MAISON MENTOR	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
	Opération d'équipement n° 2102001 : SERVICES GENERAUX	18 739,00 €	15 000,00 €	33 739,00 €	8 434,75 €
	Opération d'équipement n° 21020021 : BATIMENTS COMMUNAUX	22 566,00 €	9 800,00 €	32 366,00 €	8 091,50 €
	Opération d'équipement n° 21020022 : CLIMATISATIONS	72 000,00 €	- 4 100,00 €	67 900 €	16 975,00 €
	Opération d'équipement n° 212001 : GROUPE SCOLAIRE	43 958,00 €		43 958,00 €	10 989,50 €
	Opération d'équipement n° 212002 : ECOLE PIED DE LEGUE	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
	Opération d'équipement n° 2125101 : CUISINE CENTRALE	8 881,35 €		8 881,35 €	2 220,34 €
	Opération d'équipement n° 2181001 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	9 000,00 €		9 000,00 €	2 250,00 €
	Opération d'équipement n° 2181701 : VEHICULES COMMUNAUX	62 498,00 €	21 100,00 €	83 598,00 €	20 899,50 €
	Opération d'équipement n° 21820011 :	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €

REHABILITATION DU CENTRE VILLE					
	Opération d'équipement n° 2182201 : RD554 CASABIANCA	169 400,00 €		169 400,00 €	42 350,00 €
	Opération d'équipement n° 2182301 : FON DE THON	60 000,00 €	- 48 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
	Opération d'équipement n° 2183001 : VOIRIE - ENVIRONNEMENT	361 540,00 €	-117 489,66 €	244 050,34 €	61 012,59 €
	Opération d'équipement n° 219201 : REGIE AGRICOLE		4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 158,00 €		16 158,00 €	4 039.50 €
Total ouverture de crédits 25%					251 972,67 €

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI prend la parole : « *Quel est le détail s'il vous plait ?* ».

Monsieur MATTEODO donne lecture des montants.

Monsieur GOMBOLI demande : « *La rénovation du moulin Arnaud va-t-elle se poursuivre ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Nous l'améliorerons au fil du temps. Il y a notamment en bas le mur qui se décrépète, nous allons donc faire ce qu'il faut pour le consolider. On s'est également aperçu que pour les expositions, avoir des tuyaux apparents sur les murs posait un certain nombre de problèmes.*

Le moulin sera bientôt occupé puisque les travaux ont été finis dans les temps voire en avance, au niveau des futurs locaux du pôle culture. Ce dernier le fera vivre à travers les propositions des élus et des associations. Des améliorations devront être apportées au niveau des presses, voûtes ... ».

Monsieur GOMBOLI intervient : « *Le moulin ne sera jamais fonctionnel ?* ».

Monsieur le Maire reprend : « *Je ne sais pas. Il y a des porteurs de projets qui m'ont approché pour le remettre en eau. Nous en discuterons en commission des élus. Cela pose toutefois la question des travaux et du financement. Si c'est la commune ce sera non. En revanche, si c'est des porteurs de projets qui en plus ont des financements et que les élus décident d'agrémenter le moulin par une remise en eau, à ce moment-là nous verrons mais je ne vous fais pas de promesse* ».

Monsieur GOMBOLI demande : « *Depuis l'origine, à combien se montent les frais du moulin ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Je vous dirai cela la prochaine fois. Environ 1 200 000 € / 1 300 000 €.* »

Monsieur GOMBOLI : « *Concernant l'opération sur la RD554 Casabianca, à 45 350 €, cela correspond à quoi exactement ?* ».

Monsieur le Maire : « C'est tout le projet au niveau de Casabianca mais ce n'est pas une sécurisation de la RD, c'est le projet global dont on avait parlé il y a un an avec le parking, la buvette du boulodrome, le parc pour enfant ... ».

Madame FORNER : « A quoi correspond la Maison MENTOR à 1 250 € ? ».

Monsieur le Maire précise : « C'est pour l'étude du mur de la terrasse. Dans la stratégie que l'on a pour Mentor, nous avons eu un rapport de sécurité de toute la propriété notamment de la maison. Il y a eu un étaielement de la terrasse qui a été fait sur le précédent mandat. Il y a eu une étanchéité provisoire qui a été faite pour empêcher l'eau de s'infiltrer sur cette terrasse et ensuite de faire pousser les murs. Nous avons fait venir d'autres experts qui nous proposent de faire une étude sur l'écart et la poussée du mur. D'après eux, le fait d'avoir réalisé l'étanchéité de la terrasse fait que le mur ne devrait plus être un problème et qu'en refaisant l'étanchéité dans les règles de l'art, le mur ne serait pas à refaire. Ils vont mettre des jauges. Nous allons attendre six mois à un an et s'il n'y a pas d'écart, nous referons l'étanchéité plutôt que les murs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'autoriser Monsieur le Maire dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 inscrits dans le tableau.

DCM n° 91/2021 : Demande de subvention pour la réhabilitation de la Casa Nieves et de ses jardins

Monsieur MATTEODO prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose :

La maison-atelier du peintre Mentor BLASCO MARTEL, appelée CASA NIEVES, a été construite à partir d'un modeste cabanon (ancien oratoire) et est située sur la colline du village varois de Solliès-Toucas.

Celui qu'Hervé Bazin considérait comme "l'un des derniers princes catalans de la peinture", avait choisi le Var pour s'installer et Paris où il mena une carrière prestigieuse.

C'est à Solliès-Toucas, qu'année après année, au fur et à mesure des succès, le produit de la vente des toiles, (parfois l'échange de celles-ci contre un portail, une cheminée, ...) va permettre au couple de bâtir, étape par étape, cet édifice surprenant et du modeste cabanon sur

la colline acquis dès l'après-guerre, Mentor et Neige vont progressivement inventer les différentes parties de la maison, concevoir et construire l'extraordinaire Casa Nieves.

L'étonnante demeure, accrochée à la colline et accessible du village, implantée sur près d'un hectare de terrasses suspendues et arborées, propose des jardins habités de personnages, et d'animaux mythologiques, d'oiseaux fantastiques, sculptures et créations de Mentor.

La Casa Nieves, en perpétuel devenir, évolue en fonction de la réussite de l'artiste, capable de troquer un tableau pour offrir la grande cheminée à son salon.

Cette demeure singulière, véritable labyrinthe, couronnée par l'atelier du peintre, ouvert sur le ciel provençal, offre au visiteur une succession de surprises tant les espaces y sont inattendus, répondant davantage aux caprices de l'auteur qu'à quelque logique architecturale. Au fil du temps, nombre d'objets de tous genres, de toutes origines, associés aux peintures et sculptures de l'artiste, inventent un monde inqualifiable, évoquant parfois la magie du manoir de La Belle et la Bête : ici aussi, les objets nous regardent.

Cependant, la Casa Nieves ne se réduit pas au bâtiment. En effet, les dallages, carrelages et ciments pigmentés relient intérieur et extérieur pour ouvrir sur les Jardins, création de Mentor, qui participent à la richesse de l'ensemble : restanques, terrasses, escaliers, fontaines, ponctuent la montée vers la maison, habitée de personnages mythologiques, minotaures, sphinges, animaux fantastiques, oiseaux, sculptures de Mentor parmi les oliviers, cyprès, plaqueminières, arbres de Judée, buis, lauriers, jusqu'au grand bassin dominé par un Nu monumental, au-dessus de l'atelier sculpture. La Casa Nieves, est donc vraiment une part de l'œuvre de Mentor, Mentor que Picasso considérait comme un de ses légataires dans l'histoire de l'art moderne.

La Casa Nieves n'est pas simplement l'atelier-maison d'un peintre, elle peut être considérée à part entière comme une œuvre d'art. En effet, la Casa Nieves, avec l'atelier de sculpture et les aménagements des jardins, constitue l'œuvre d'une vie, celle du peintre Mentor.

Depuis le don de Mentor et son épouse Neige (Nieves) en faveur de la Commune de Solliès-Toucas, la Casa Nieves a subi usures et dégradations qu'un certain abandon a laissé agir ; cette œuvre unique est aujourd'hui en péril. Le manque d'entretien de la maison, des ateliers, mais également des Jardins, a produit les dégradations qui se sont accélérées, principalement ces dernières années.

Pour exemples :

- Sur les toits des constructions, des tuiles déplacées, cassées, manquantes, occasionnent des infiltrations et des fuites, parfois importantes. La moisissure s'est progressivement étendue abimant plafonds et murs, menaçant même le plafond de l'entrée de l'atelier peinture, au dernier niveau de la maison. Ce plafond peint par Mentor représente un ciel bleu et des nuages. À d'autres endroits, des éléments d'architecture décorés et peints par Mentor en faux marbres, ont également été dégradés.

- Parmi d'autres dégâts, les huisseries en bois (portes et fenêtres) n'ont pas davantage été épargnées. L'humidité est ainsi présente dans toute la maison et ses dépendances mettant en

danger, outre le bâti, le mobilier, les objets d'art et de collection, tout comme les œuvres de Mentor.

- Une mise aux normes électriques (2019) a occasionné la pose de goulottes pour le passage de câbles. Cette opération a produit de nombreux désordres (certaines œuvres ne peuvent être réinstallées à leur place initiale, défigurant une partie des murs, en particulier dans le grand Salon). D'autre part, aujourd'hui, la luminosité violente de l'éclairage néon dirigée en faisceaux anarchiques dénature véritablement l'atmosphère du lieu.

- Les compositions de carrelages, pavements et mosaïques conçus par Mentor pour les sols, parfois les murs de sa maison, comme pour les terrasses des jardins, sont également endommagés.

- Des photographies réalisées au cours des années attestent le manque de suivi et d'entretien des Jardins, altérant de manière évidente l'apparence des luxuriantes compositions végétales conçues par Mentor.

- Le grand Bassin ainsi que les fontaines réparties sur le domaine de la Casa Nieves ont souffert du manque d'entretien nécessaire à leur préservation.

- Les sculptures de Mentor, personnages et animaux fantastiques qui habitent les Jardins ont subi l'érosion du temps et des intempéries. Ainsi, le Grand Minotaure, installé en contrebas d'une des terrasses, est-il tombé en même temps que l'effondrement de son socle, se brisant en plusieurs morceaux. Démembré, il git depuis plusieurs années sur le sol de l'atelier sculpture.

Le site n'est pas à l'abandon, cependant, le manque d'entretien et de travaux ajouté à la fragilité de certaines parties de l'ensemble impose aujourd'hui des interventions d'urgence tant pour la sécurité des personnes que du bien immobilier, des œuvres, objets d'art et mobilier.

Considérant que la commune de Solliès-Toucas souhaite réhabiliter la Casa Nieves ainsi que ses jardins ;

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI intervient: *« Nous allons demander des subventions c'est très bien. Mais je constate que ça fait 15 ans qu'on laisse à l'abandon. J'espère que ce n'est pas trop tard par rapport aux œuvres et d'autre part, avez-vous fait établir des devis pour pouvoir demander des subventions ? Qu'on sache combien vont coûter tous ces travaux... ».*

Monsieur le Maire répond : *« Nous avons fait faire des devis. La commune n'a pas les moyens de réhabiliter toute la propriété. Ce serait entre 1 600 000 et 2 000 000 € (1 600 000 c'est le budget d'investissement de toute une année pour Solliès-Toucas). Derrière, vous savez que nous sommes en carence d'infrastructures et que nos besoins pour une population de 6 000 habitants sont importants et nous ne pourrions pas faire le choix stratégique pour les*

toucassins de mettre autant d'argent dans la Casa Nieves. Malgré tout, un gros travail a été fait notamment par Isabelle MENUT, adjointe à la culture, le fonds de dotation, la commission, qui proposent des idées sur lesquelles nous sommes en train de travailler. Pour les subventions, c'est là où nous devons mettre l'accent. Nous avons eu des subventions récentes de la région, du département et nous allons taper plus haut puisque nous allons demander du mécénat, grâce au fonds de dotation, aux relations des différentes personnes qui sont dans la commission et nous nous sommes aussi rapprochés de sociétés spécialisées dont le métier est d'aller chercher des subventions sur des dossiers complexes comme l'Europe. Il y a plein d'autres organismes dans lesquels nous rentrons. Tout cela est un travail de l'ombre et je tiens à remercier les élus, ainsi que l'administration et notamment la DGS, Madame OLIANI qui œuvre sur tous ces sujets-là. Nous avons fait faire des devis. La toiture c'est 200 000 € environ. La terrasse c'est 20 000 €. Le grand escalier c'est 100 000 €. Dans le rapport de sécurité, ce sont les zones en rouge, c'est-à-dire interdites au public. C'est ce sur quoi nous nous sommes engagés sous réserve que le Conseil Municipal vote les budgets nécessaires chaque année ».

Monsieur GOMBOLI explique : *« Il faudra alors faire des provisions au budget pour ces travaux ».*

Monsieur le Maire : *« Ils vous seront proposés. Ça a été planifié sur les cinq prochaines années. L'urgence c'est la toiture mais nous vous mettrons en face de ces dépenses, les recettes qui sont récupérées ».*

Monsieur GOMBOLI reprend *« Avez-vous une idée des subventions que l'on pourrait déjà recevoir ? ».*

La parole est laissée à la DGS : *« Je n'ai pas les chiffres en tête. On a eu une confirmation de la région. Il me semble que c'était autour de 19 000 € voire plus (38 000 € en réalité). On a eu la semaine dernière une confirmation du FNADT. Là c'est au niveau de la préfecture, avec une enveloppe de 42 000 €. On va aller en chercher d'autres. Nous avons déposé des dossiers sur d'autres demandes, notamment au niveau du CRTE. On a également passé la délibération sur la fondation du patrimoine pour faire un appel aux dons. On espère obtenir la moitié du budget en subventions ».*

Monsieur le Maire : *« Nous souhaitons que la CASA NIEVES obtienne des labélisations. Nous allons faire venir d'ici 2022 le préfet, les élus de la région, du département, la DRAC. Il faut que les gens puissent voir le potentiel de la maison. Plus tard, il y aura la question de notre entrée ou pas dans TPM. TPM a la compétence culture, cela peut être un gros soutien financier pour réhabiliter la CASA NIEVES de manière ambitieuse. Ce sur quoi on peut s'engager, c'est de réparer les zones critiques sur ce mandat. Le reste on ne pourra pas s'y engager ».*

Monsieur GOMBOLI demande : *« Sommes-nous soumis à la validation des bâtiments de France pour les travaux ».*

Monsieur le Maire répond : *« Non ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'engager les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- De s'engager à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné au titre de l'opération 1806 « Maison Mentor ».

DCM n° 92/2021 : Demande de subvention dans le cadre du plan de relance

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux :

- L'écologie (30 Md€), pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable,
- La compétitivité (34 Md€), pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés,
- La cohésion sociale et territoriale (36 Md€), pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

Ce Plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous.

Plusieurs mécanismes financiers seront ainsi mobilisés à travers des dotations de l'Etat, des mesures contractualisées et des appels à projets spécifiques.

Cette délibération d'ordre général et conservatoire permettra à la Ville de solliciter dès aujourd'hui les financements du Plan de Relance sans être contrainte sur un plan calendaire par l'échéancier des appels à projets.

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Solliès-Toucas de répondre à divers appels à projets à l'instar de celui portant sur un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Considérant les différentes mesures de relance élaborées par l'Etat, mentionnées ci-dessous :

- Transition agricole

- Technologies vertes
- Décarbonation des sources d'énergie
- Economie circulaire et circuits courts
- Décarbonation
- Biodiversité, lutte contre l'artificialisation
- Souveraineté technologique / résilience
- Mesures exceptionnelles de soutien aux auteurs et aux talents d'avenir des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel
- Culture
- Recherche et innovation
- Santé
- Cohésion territoriale
- Enseignement supérieur
- Emploi

Monsieur MATTEODO demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de toutes les institutions susceptibles d'octroyer des aides financières dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- De s'engager à voter les dépenses correspondantes au montant non subventionné.

DCM n° 93/2021 : Convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels

La parole est laissée à Madame MENUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant mise à disposition de chapiteaux évènementiels auprès de la commune de Solliès-Toucas pour la période 2022-2025 ;

Considérant que cette mise à disposition ne donne lieu à aucune participation financière ;

Le rapporteur expose que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à disposition de la commune de Solliès-Toucas des chapiteaux, à l'occasion des évènements réalisés par la commune chaque année sur son territoire ;

Madame MENUT demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver l'exposé du Maire,
- D'approuver les termes et modalités de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la convention ci-annexée correspondante à cette mise à disposition de chapiteaux évènementiels.

DCM n° 94/2021 : Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les campagnes de financement participatif du patrimoine communal

La parole est laissée à Monsieur JAULT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du Patrimoine ;

Vu le décret du 18 avril 1997 reconnaissant d'utilité publique la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération du 18 octobre 2021 relatif à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

Considérant les projets municipaux visant à rénover le patrimoine communal ;

Considérant que l'audit mené en 2020 a prouvé la nécessité d'intervention urgente sur des bâtiments tels que la Casa Nieves ou l'Eglise Saint-Christophe ;

Considérant le travail mené par la Fondation du Patrimoine en faveur de l'accompagnement, l'aide et la recherche de financement ;

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance spécifique sur la recherche de financement, le contexte des collectivités territoriales et également les enjeux patrimoniaux ;

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine en accompagnant la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique ;

Monsieur JAULT précise que passer par la fondation du patrimoine permet d'avoir accès à la défiscalisation.

Monsieur JAULT demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le lancement de campagnes de souscription publique en faisant notamment appel au financement participatif par mécénat, de l'appel aux dons des particuliers et des entreprises en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM n° 95/2021 : Choix du délégataire de la concession relative à l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

La parole est laissée à Madame PANIGOT.

Le rapporteur rappelle que par délibération n°21/2021 du 29 Mars 2021, le Conseil Municipal de Solliès-Toucas a approuvé le principe de recours à une procédure de concession, sous forme de travaux, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette concession entrera en vigueur à sa date de notification au concessionnaire et prendra fin après une période de 40 années entières et consécutives à compter de la mise en œuvre de la centrale matérialisée par la mise en service par Enedis de son raccordement au réseau électrique.

Le rapporteur indique également que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été envoyé à tous les conseillers municipaux le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, comprenant :

- le procès-verbal d'analyse des offres
- le rapport d'analyse de l'offre Annexe 1
- le rapport du maire sur le choix du concessionnaire
- le projet de contrat

1/DEROULEMENT DE LA PROCEDURE SUIVIE

Délibération du conseil municipal en date du 31 août 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public.

Délibération en date du 29 mars 2021 sur le principe d'une procédure de concession, sous forme de travaux, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

Un avis de concession a été publié sur les supports suivants :

- marches-securises.fr le 17/06/2021 référence Sollies-Toucas_83_20210617W2_01
- VAR INFORMATION n°4942 le 25/06/2021
- BOAMP le 17/06/2021 référence 21-78196
- Le site internet de la commune

La date limite de réception des candidatures et offres a été fixée au 19 juillet 2021 à 12h00.

2/RECEPTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

1 (un) pli électronique a été remis dans les délais :

- SOLEIL DU SUD -ZAC de Fray Redon - 83136 ROCBARON, représenté par M. Joël OROS, Président,

La commission de délégation de service public s'est réunie le 22 juillet 2021 et a ouvert le pli contenant la candidature. Elle a examiné le contenu du dossier de candidature afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans le Règlement de Consultation.

Les membres de la commission ont dressé la liste des candidats admis à proposer une offre. (Article L 1411-1 du CGCT) :

1) SOLEIL DU SUD

La commission de délégation de service public s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 et a ouvert le pli contenant l'offre du candidat.

Elle a examiné le contenu de l'offre afin de vérifier la présence et la validité des pièces demandées dans le règlement de consultation.

L'offre est jugée recevable.

3/ANALYSE DES OFFRES

Rappel des critères du jugement des offres :

1.La valeur technique sera analysée sur la base du mémoire technique remis par le candidat et sera notée sur 20 :

- Méthodologie, organisation et planification de l'opération (7 points)
- Intégration paysagère du projet dans le site, permettant d'apprécier l'impact visuel du projet, sa qualité architecturale et les contraintes techniques qu'il

pourrait engendrer (6 points)

- Produits et technologie proposés (4 points)
- Modalités de fin d'exploitation et de remise en état des lieux (3 points)

Une note globale sur 20 sera attribuée. Cette note se verra affectée du coefficient de 60%.

2.La valeur financière sera analysée et notée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Montant du loyer annuel en € :

La commune de Solliès-Toucas souhaite une compensation de l'occupation de son domaine public au travers de versement par la société d'un loyer (14 points).

Le classement sera établi de l'offre financière la plus élevée à l'offre financière la moins élevée.

Le mode de calcul appliqué sera le suivant :

Note = (Offre du candidat /Offre la plus élevée) x 14

Sous-critère 2 : Montant de la redevance d'exploitation en % du chiffre d'affaires :

La commune de Solliès-Toucas souhaite le versement par le concessionnaire d'une redevance d'exploitation correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé par le concessionnaire.

L'offre la plus élevée se verra affecté la note maximale de 6.

Le mode de calcul sera le suivant : Note = (Offre du candidat/offre financière la plus élevée) x 6.

La note financière sera obtenue en additionnant les 2 sous-critères. Elle sera affectée du coefficient de 40%.

L'analyse des offres a été faite en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus. Elle est détaillée dans le rapport d'analyse de l'offre.

4/CHOIX DU DELEGATAIRE ET EXPOSE DES MOTIFS

S'agissant de la valeur technique

La notation de la valeur technique est détaillée dans le rapport d'analyse de l'offre.

Il ressort de cette analyse que l'offre proposée par SOLEIL DU SUD répond parfaitement au cahier des charges et aux besoins exprimés par la commune.

S'agissant de la valeur financière

Montant du loyer annuel en € : **1 € par an**

Montant de la redevance d'exploitation en % du chiffre d'affaires : Compte tenu de l'importance des travaux imposés par le cahier des charges, la commune ne percevra pas de redevance d'exploitation annuelle. Le montant des travaux d'investissement équivaut à **14 234 € annuel de redevance pendant 40 ans.**

Notation globale :

SOLEIL DU SUD obtient la note globale de 20/20.

5) CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des critères qui ont été examinés, l'offre de SOLEIL DU SUD a été jugée qualitative, répondant point par point aux exigences de la Commune.

Madame PANIGOT demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI intervient : *« J'aimerais connaître le coût de ceci. Je suis très favorable à ce qu'on en mette sur tous les bâtiments communaux. Je trouve que c'est une très bonne décision ».*

Monsieur le Maire répond : *« Ça ne coûte rien à la commune. Une concession sur 40 ans ça veut dire que les toitures sont garanties sur 40 ans et qu'au moindre problème d'étanchéité, de panneaux, c'est la société qui remplace. C'est un gros plus pour la commune. Nous n'encaissons rien car dans le cadre des concessions comme celles-ci, une analyse financière est faite et quand l'équilibre financier du projet est positif, les communes ou les personnes qui passent par une concession de ce type, peuvent demander un loyer. Ici c'était impossible. Les toitures de nos écoles reflètent une évolution dans le temps de nos bâtiments. Ils travaillent déjà avec Solliès-Pont, se sont positionnés sur la Farlède, ont le grand marché aux fleurs à Hyères. Pour ici, c'est une redevance de 14 000 euros qu'ils encaissent pour amortir leur projet ».*

Monsieur GOMBOLI interroge : *« Qu'en est-il du surplus d'énergie ? ».*

Monsieur le Maire précise : *« Ils le revendent à ENEDIS. Et c'est cette redevance-là qui correspond à 14 000 €. Ils ont toute leur centrale de contrôle avec rdv, ouverte aux écoles. De manière prévisionnelle, les travaux devraient commencer à l'été prochain ».*

Monsieur GOMBOLI reprend : *« Le font-ils aussi pour les particuliers ? ».*

Monsieur le Maire explique : *« Ils sont spécialisés pour les collectivités. Sachez que cette société à taille humaine est en constante évolution. Les panneaux sont européens et sont recyclables de mémoire à plus de 90 %. Cette société a créé une régie agricole pour ses employés. Ils sont totalement dans la transition écologique ».*

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le choix du candidat SOLEIL DU SUD comme délégataire de la concession relative à l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux,
- D'approuver les termes du projet de contrat, joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec SOLEIL DU SUD, le contrat de concession relative à l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

DCM n° 96/2021 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public gestion d'un établissement multi accueil d'enfants de 3 mois à 4 ans l'Ile Bleue

Madame PANIGOT reprend la parole.

Le rapporteur rappelle que la Ville de Solliès-Toucas a confié, par contrat de délégation de service public signé le 26 juillet 2018, la gestion de l'établissement multi-accueil d'enfant de 3 mois à 4 ans L'ILE BLEUE, à la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, entré en vigueur le 31 juillet 2018, expire le 31 juillet 2022.

Par courriel en date du 21 juin 2021, le concessionnaire demande à la commune de réaliser les opérations d'entretien suivantes :

- Entretien de l'espace vert côté parking extérieur : 2 demi-journées par an
- Taille de 8 mûriers platanes fin octobre : 1 journée par an
- Entretien de la pelouse : 1 tonte par mois en Mars et Avril et 2 tontes par mois pour les mois de Mai à Septembre inclus.
- Entretien de l'arrosage automatique : 1 fois par an

Dans ce contexte, la Ville de Solliès-Toucas a étudié la possibilité de réaliser ces prestations à un coût de 20€ par heure et par agent intervenant dans le cadre des missions décrites ci-dessus.

Il est important de souligner que cette modification est sans effet sur la durée d'exploitation et sur le compte d'exploitation prévisionnel initialement prévu.

Vu les dispositions des articles 36-5° et 36-6° du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant la demande de la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur de modifier la prise en charge du nettoyage, et l'entretien des espaces, initialement à sa charge, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Madame PANIGOT demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet la modification des prestations d'entretien des jardinets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

DCM n° 97/2021 Règlement intérieur Police Municipale

La parole est laissée à Monsieur ROBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 94-732 du 24août 1994, modifié par le décret n° 2000-49 du 20 janvier 2000, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles de sécurité avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-735 du 01 août 2003 portant code déontologie des agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

Le rapporteur, explique qu'il convient de formaliser le fonctionnement du personnel du service de la Police Municipale en adéquation avec les nouveaux besoins et matériels de la Commune ;

Monsieur ROBERTI demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI demande si les observations de Monsieur CALONGE ont bien été prises en compte.

Monsieur le Maire précise que ces dernières sont projetées à l'écran.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du service de la Police Municipale joint à ce projet.

DCM n° 98/2021 : Autorisation d'achat de la parcelle AK 373 dans le cadre d'une opération en faveur de l'amélioration du cadre de vie du quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courriel des Domaines en date du 20 mai 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la commune de Solliès-Toucas souhaite acquérir la parcelle AK 373, située au lieu-dit Les Bendelets, en vue de la réalisation de l'opération en faveur de l'amélioration du cadre de vie du quartier ;

Considérant qu'il convient d'évoquer les conditions de vente de la parcelle ;

Considérant l'accord des propriétaires de céder ce bien pour un montant de 140 000 euros ;

La Commission des Finances a été consultée le 29 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI prend la parole : « *Pouvez-vous nous préciser la destination de cette parcelle dans l'amélioration du cadre de vie ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Elle sera discutée courant 2022 en commission. Sous l'ancien mandat, il s'agissait de logements sociaux. Nous, nous souhaitons acquérir ces terrains qui sont intéressants car situés juste à côté des jardins partagés* ».

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, à titre onéreux, le bien communal cité ci-dessus, dont la valeur vénale est estimée 140 000 euros selon le marché actuel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition,
- D'inscrire la dépense concordante au budget communal.

DCM n° 99/2021 : Révision partielle du PLU et modification de la trame verte

Monsieur Le Maire annonce que, pour éviter tout conflit d'intérêt sur certains dossiers, les votes de Messieurs CALONGE, ROBERTI, MARDIROSSIAN et le sien ne seront pas pris en compte pour cette délibération.

Mme MENUT sort également à sa demande.

Leur présence aux débats est par conséquent exclue.

Avant le départ de Monsieur le Maire de la salle, Monsieur GOMBOLI demande ce qu'il en est de l'enquête publique.

Monsieur le Maire annonce qu'elle interviendra après.

Les élus concernés par l'annonce de Monsieur le Maire sortent de la salle.

La parole est laissée au Directeur des Services Techniques, Monsieur ROA : « *Il y aura d'autres réunions qui vont avoir lieu avec les personnes associées de l'Etat, les différentes chambres consulaires. On arrête le PLU, le dossier va être remonté. A l'issue, nous demanderons au président du Tribunal de Grande Instance de nommer un commissaire enquêteur pour justement assurer cette enquête publique. Il y aura encore un mois d'enquête, quinze jours d'étude par le commissaire enquêteur et ensuite une délibération du Conseil Municipal pour approuver cette modification de la trame verte* ».

Monsieur GOMBOLI intervient : « *Il y a quelque chose qui me gêne. C'est peut-être la procédure normale mais cela me gêne que les personnes intéressées n'aient pas encore été consultées. L'enquête publique n'est pas ressortie et nous allons voter. Est-ce que c'est l'accord que l'on donne pour la procédure ? J'aimerais avoir des éclaircissements là-dessus* ».

Monsieur ROA reprend : « *Les personnes concernées par la trame verte sont des personnes qui ont fait des recours au moment de l'approbation du PLU en 2018. Donc il y avait eu une enquête publique un peu avant par rapport à cette révision n°1 et il y avait eu des recours concernant la trame verte. Ces personnes ont été prises en compte. Nous les avons contactées avant l'été avec l'adjointe à l'urbanisme et nous nous sommes rendus sur le terrain pour voir la véracité de leur demande, ce qui a permis de faire une analyse plus affinée de cette étude. Ensuite il y a eu d'autres personnes qui se sont greffées au niveau de la trame verte jusqu'à fin septembre. On a communiqué sur le site de la commune et ces personnes nous ont écrit. Elles figurent dans ce dossier d'enquête. On aura peut-être aussi quelques personnes qui viendront pendant l'enquête. Ça sera vu avec le commissaire enquêteur à ce niveau-là pour voir si leurs demandes sont recevables ou pas* ».

Monsieur GOMBOLI : « *Je m'abstiendrai* ».

Monsieur JAULT prend la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de révision allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation et le plan de zonage associés,

Considérant, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 17 septembre 2019,

Le rapporteur rappelle que les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de la protection de la trame verte et bleue.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 17 septembre 2019, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La parution d'articles sur le site internet de la ville ainsi que sur le bulletin municipal, disponible sur le même site ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie, au fur et à mesure de leur avancement.
- La tenue de rendez-vous individuels avec les services de la mairie, pour répondre aux particuliers qui ont en fait la demande.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Le registre a permis de recueillir trente et une requêtes. En parallèle, trente-cinq courriers et courriels ont été reçus en Mairie et joints au registre.

Les thématiques majeures abordées dans ces demandes, en lien avec l'objet de la révision allégée du PLU, sont les suivantes :

- Une demande du maintien des Espaces Verts Protégés (EVP) ;
- Demandes de réduction de l'emprise des EVP, afin d'élargir l'emprise au sol constructible ;
- Déplacement de l'EVP sur une même parcelle ;
- Suppression des EVP ;
- Rectification du tracé des EVP, conformément à la réalité du terrain ;
- Découpage de quelques arbres classés en EVP.

D'autres remarques émises n'avaient aucun lien avec l'objet de la révision allégée mais pourront éventuellement être discutées lors d'une prochaine évolution du PLU.

Les réponses apportées et les modifications qui en découlent sont détaillées dans le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Monsieur JAULT demande s'il y a des questions.

Monsieur GOMBOLI reprend : *« Tant que l'enquête ne sera pas faite, pour ma part, je m'abstiendrai ».*

Monsieur JAULT appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A LA MAJORITE (18 VOIX) ET 5 ABSTENTIONS

- D'approuver la prise de connaissance du bilan de la concertation préalable,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Solliès-Toucas tel qu'il est annexé à la présente,
- De soumettre le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- De soumettre le projet de révision allégée n°1 à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Solliès-Toucas, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- De dire que le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Solliès-Toucas,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme et sera transmise au Préfet du Département.

Les élus sortis réintègrent la salle.

DCM n° 100/2021 : Autorisation de cession de la parcelle AE 176

Monsieur le Maire reprend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 qui reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien mentionné en objet, délivré en date du 22 novembre 2021 par la Direction Départementale des Finances publiques du Var et annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la parcelle AE 176 située Rue des Vergers fait partie du domaine privé de la personne publique ;

Considérant que la Commune souhaite céder ce bien immobilier au profit du bailleur « Le Logis Familial Varois » ;

Considérant qu'il convient d'évoquer les conditions de vente de la parcelle ;

La Commission des Finances a été consultée le 29 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre onéreux le bien communal cité ci-dessus, dont la valeur vénale minimale a été estimée à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées à cette vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,
- D'inscrire la recette concordante au budget communal.

DCM n° 101/2021 : Convention EPF

Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF PACA ;

L'EPF PACA est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

La Commune de Solliès-Toucas comptait 5 827 habitants au recensement de la population en 2020.

Comme nombre de communes de couronne périurbaine, le parc de logements de Solliès-Toucas ne s'est pas adapté aux besoins et aux objectifs fixés par la loi SRU. Il comprenait 0.79 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2019.

En application de l'article L.302-9 du code de la construction et de l'habitation, la carence de la commune a été prononcée pour les dernières périodes triennales, mais les projets mis en œuvre ont permis une sortie de carence en décembre 2020.

Dans ce cadre, la commune a engagé plusieurs opérations et souhaite poursuivre les démarches engagées en termes de mixité sociale et ainsi développer deux nouveaux projets autour des acquisitions de 2020-2021. Le projet de la commune consiste :

- Sur le site l'HOIR en la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 130 logements mixtes (dont locatifs sociaux et accession sociale) dans une première phase
- Sur le site ILOT MAIRIE en la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 50 logements mixtes (dont locatifs sociaux et accession sociale), et la relocalisation de la Mairie.

Dans ce contexte, la commune de Solliès-Toucas et l'EPF PACA ont souhaité prolonger leur partenariat par une nouvelle convention à caractère multi-sites.

L'EPF exécutera dans une première phase, une mission d'impulsion foncière et dans une seconde phase, une mission de réalisation sur les secteurs désignés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TOULGOAT prend la parole : « *Il y a une erreur, car on parle de 120 logements dans la délibération alors que dans l'annexe il s'agit de 130 logements* ».

Monsieur le Maire répond : « *C'est une étude de capacité. Malgré tout, il faudrait que nous ayons le même chiffre sur les documents. Nous pouvons mettre 130 sur la délibération. Je vais vous expliquer ce qu'est une étude de capacité, bien que cela ait déjà été fait en commission. Il s'agit d'une étude faite en fonction d'un foncier disponible. En fonction du foncier et du PLU, les bailleurs vont définir un nombre de logements potentiels. C'est ce qui est proposé ici mais ça ne veut pas dire qu'il y a un projet derrière. Le projet viendra après. Les projets sur les logements sociaux quand le foncier est acquis, sont débattus en commission et ensuite en conseil municipal. Ce qui est demandé à l'EPF, c'est de se rapprocher des propriétaires pour acquérir du foncier et ensuite réfléchir à un projet. On peut vous proposer de modifier la délibération en mettant 130 pour être conforme à l'annexe. Dans l'annexe il y a tout un périmètre qui définit le foncier qui pourrait être récupéré au fil du temps* ».

Monsieur GOMBOLI intervient : « *Nous pensons que c'est l'asphyxie complète du village par rapport à la circulation et du nombre de véhicules qu'il va y avoir. C'est vraiment trop dense pour cette partie du village. Je décide donc de voter contre cette délibération. Déjà que nous avons des parkings du centre-ville qui sont bien complets, là ça sera infernal. 130 logements c'est combien de véhicules ? 260 ?* ».

Monsieur le Maire reprend : « *J'aurais aimé que ces remarques vous les fassiez en réunions publiques devant les personnes qui sont venues s'exprimer au nom des quartiers. Vous ne savez même pas le projet qu'il y aura derrière puisqu'il n'y en a pas* ».

Monsieur GOMBOLI demande : « *Que votons-nous alors ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Vous votez la possibilité pour l'établissement public foncier d'aller chercher du foncier pour faire un projet de centralité plus aéré. Je vais vous donner un exemple. Le projet au niveau sur la propriété Vincentelli. C'était 54 logements sur 1600 m². Là on propose 120 ou 130 logements maximum sur minimum 6600 m². En densité d'habitation, c'est du 0.34 hbt/m² en moyenne pour l'ancien projet pour du 0.18 hbt/m² pour notre projet. Plus on a de foncier, plus on peut oxygéner les projets. Mais derrière, vous parlez de parkings. Mais bien évidemment que dans le cahier des charges d'un projet de centralité, on va demander des parkings. Exemple des Bendelets. Le projet initial (ancienne mandature) prévoyait 25 logements avec 18 parkings privés attribués pour les logements sociaux et 15 parkings publics. Il n'y avait pas assez de parkings privés pour les logements sociaux. Nous avons renégocié 16 parkings privés en plus (soit 34 parkings privés en tout) pour les logements sociaux et on a négocié 59 parkings en plus dans ce quartier (soit 74 parkings publics en tout)* ».

Monsieur GOMBOLI demande : « *Pensez-vous que le projet est viable ?* ».

Monsieur le Maire affirme : « *Bien sûr qu'il sera viable. De toute façon, on ne signera pas de permis qui asphyxiera le centre-ville si nous n'avons pas les parkings nécessaires* ».

Monsieur GOMBOLI reprend : « *Dans ce vote, nous donnons l'accord à l'EPF de faire de l'acquisition foncière et les études ?* ».

Monsieur le Maire répond : « *Le bailleur proposera dans les mois qui viennent de procéder par phase car ils ne savent pas le foncier qu'ils auront. Mais déjà sur Vincentelli ça ne sera plus 54 logements mais 31* ».

Monsieur GOMBOLI explique : « *Ce qui m'intéresse c'est de savoir comment va se passer la circulation des habitants. Nous avons, depuis des années, donnée des permis de construire sans s'inquiéter des infrastructures. Il n'y a jamais eu de plan d'urbanisme. Pour l'instant, pour y voir plus claire je m'abstiendrai dans ce projet* ».

Monsieur le Maire expose : « *Nous avons prouvé que nous sommes attachés aux infrastructures. Sur la RD 554 il n'y a rien eu pendant des années. Nous avons obtenu cette*

sécurisation au niveau de Thyde Monier, nous avons négocié avec le département, en partenariat avec les CIL et syndicats de quartier, pour sécuriser l'entrée du village avec des dispositifs dès l'année prochaine. Je ne sais pas si vous avez suivi ma rencontre avec le président du département. Nous faisons notre rôle d'élu car nous allons voir toutes les instances pour débloquer les situations. Le président du département a acté dans un post facebook après notre entretien, le rondpoint casabianca. Nous avons tout un plan de sécurisation de la RD jusqu'à la Guiranne. Oui ça prendra de nombreuses années. Nous entreprendrons toujours des projets à taille humaine. Nos décisions d'annuler ou de modifier certains projets dès notre élection le prouvent.

Vous allez vous abstenir de voter pour des projets humains, plus oxygénés.

Demain je dois voir la DDTM, le sous-préfet, justement pour des problématiques de parkings, de voirie ...

Pour moi, la centralité de manière équilibrée, c'est notre avenir. Toutes les études des agences d'urbanisme montrent que les communes qui ont fait le pari de projets de centralité, ont redynamisé leur commune. Je suis conscient du manque de parkings. C'est pourquoi mon discours sera : si nous n'avons pas assez de parkings, il ne pourra pas y avoir de logements sociaux.

Il va falloir aussi que les toucassins se posent la question de la mobilité. Il faudra qu'on change notre façon de vivre et de se déplacer ».

Monsieur GOMBOLI termine : *« J'ai toujours critiqué le manque d'infrastructures de ce village. Mais tous ces projets me paraissent beaucoup pour le centre-village ».*

Monsieur le Maire reprend : *« Nous sommes en cohérence avec les services de l'Etat. Nous n'avons pas eu la carence car les services du préfet nous ont indiqué qu'après notre prestation à la commission ENL et suite à notre stratégie, la décision s'est discutée au niveau national. C'est le ministre lui-même qui a signé notre sortie de carence. Nous sommes trois communes dans le var à avoir eu la dérogation de sortie de carence. Si nous n'étions pas cohérents, je pense que toutes ces personnes-là ne nous suivraient pas ».*

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A LA MAJORITE (23 VOIX) ET 5 ABSTENTIONS

- D'approuver la convention habitat à caractère multi-sites annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM n° 102/2021 : Avenant à la convention de mutualisation pour l'acquisition et l'installation du logiciel nécessaire à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu la convention du 6 octobre 2021 relative à l'acquisition commune des modules de dématérialisation des actes d'Application du Droit des Sols ;

Considérant que cette convention prévoyait l'étalement sur trois ans des frais correspondants, avec prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour les communes de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville au titre du service commun ;

Considérant que le service commun sera en cessation au 31/12/2021 ; il convient de valider un avenant à cette convention afin d'une part, d'intégrer les trois communes précitées en remboursement direct à compter de 2022, et d'autre part, d'ajuster les dépenses annuelles ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

DCM n° 103/2021 : Convention compétence urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le rapporteur expose :

Par convention en date du 18/11/2014, un service ADS (Application du Droit des Sols) mutualisé a été créé au siège de la Communauté de Communes la Vallée du Gapeau (CCVG) en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit des communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier.

Dans le cadre d'une évaluation portant sur l'efficacité dudit service, la nouvelle municipalité de Solliès-Toucas a constaté que ce service ne répondait plus aux besoins de la collectivité, ni des usagers.

Par délibération n° 53-2021 en date 18/10/2021, la commune de Solliès-Toucas formalise sa volonté de mettre un terme à la mutualisation créant de facto une absence de ressource pour les deux autres communes.

Par délibération en date du 15 octobre 2021, la CCVG prend acte de mettre fin au service mutualisé.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, la commune de Belgentier formalise sa volonté de mettre un terme à la mutualisation.

Par délibération en date du 24 novembre 2021, la commune de Solliès-Ville formalise sa volonté de mettre un terme à la mutualisation.

Afin de ne pas pénaliser les communes de Belgentier et de Solliès-Ville dans la continuité de l'instruction des dossiers ADS, il a été convenu que la commune de Solliès-Toucas propose aux deux communes voisines un service similaire de conseil et d'assistance pour l'instruction du droit des sols sur la base d'une convention annexée ci-jointe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'approuver le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM n° 104/2021 : Convention jardin partagé

Vu l'article L2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la publication au Journal Officiel le 23/02/2021 relatif à la création de l'association Toucas'in ;

Vu la délibération n°24-2017 ;

Vu les termes de la convention ci-annexée ;

Considérant que la convention votée le 20 mars 2017 n'a pas été signée par les deux parties ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement et administrativement la mise à disposition du jardin partagé afin de veiller à sa bonne utilisation ;

Considérant que l'association la Vallée du Gapeau en Transition n'a jamais fait valoir l'application de la délibération n°24-2017 ;

A ce titre, un modèle de convention d'occupation a été élaboré ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

- D'abroger la délibération n°24-2017,
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document qui s'y rattache
- D'autoriser l'association Toucas'in, dans le cadre de l'utilisation du jardin partagé, à conventionner avec des organismes d'éducation et de loisirs.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision N° 6 du 18/11/2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Marseille en scène**
- **Décision N° 7 du 19/11/2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Les 2 Z**
- **Décision N° 8 du 20/11/2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Les 2 Z**
- **Décision N° 9 du 23/11/2021 - Acceptation d'un don en faveur du CCAS**
- **Décision N°10 du 29/11/2021 - Location de sonorisation à la société LCAS SON-LUMIERE-VIDEO**
- **Décision N°11 du 29/11/2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Association Les Enfants Sauvages**
- **Décision N°12 du 29/11/2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Danal Production**
- **Décision N°13 du 29/11/2021 - Contrat d'engagement du droit d'exploitation d'un spectacle avec Mr et Mme LEREBouLET**
- **Décision N°14 du 29/11/2021 - Contrat de mise à disposition de jeux gonflables et surveillance des structures avec la société Ma'Gonflé**
- **Décision N°15 du 29/11/2021 - Contrat de concession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Compagnie Miranda**

La séance est levée à 20h35.

M. Le Maire
Jérémié FABRE

